



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal**

**Le 27 janvier 2016**

Date de convocation : **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**  
13 janvier 2016

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Présents : M. Damien WEISS, M. Dominique SIEDEL, Mme Sylvie DUTEY, Mme Laurence CORDON, M. Denis DEUBEL, Mme Angélique FABACHER, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. Thierry HEINRICH, M. Christian HOH, M. Cyril JEDELE, Mme Catherine KLINGLER, M. Alain PFEIFFER, Mme Nathalie SCHALL

Présents : 13  
Absent(s) excusé(s): M. Denis RICHTER

Procuration : 0  
Absent(s): /

-----  
Présentation de la situation du Syndicat des Eaux par Monsieur Roger ISEL.

Secrétaire de séance : Aurélie HAMMENTIEN

Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**1. Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2, qui précise la formule suivante : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité,

D'ADOPTER les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette taxe.

## **2. Remplacement des anciens « tarifs jaunes » par des nouveaux contrats d'électricité**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014,

Monsieur le Maire expose que la commune de DURRENBACH bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2015 de tarifs réglementés de vente d'électricité pour une puissance supérieur à 36 kVA.

A compter de cette date, la commune continue de bénéficier de manière transitoire de la fourniture de l'électricité par son actuel prestataire, mais doit souscrire à un nouveau contrat. Après avoir fait le tour des fournisseurs autorisés pour la fourniture d'électricité, il s'avère que le fournisseur actuel, l'Electricité de Strasbourg, est le seul en mesure de proposer une offre compétitive. Le Maire propose donc de conserver le fournisseur actuel, tout en souscrivant à une nouvelle offre sur 3 ans, pour les deux sites concernés à savoir : le Club House, Route de Woerth et le Relais de l'Amitié, Rue Principale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ADOPTER** les propositions qui lui sont faites concernant la souscription d'un contrat de 3 ans auprès de l'Electricité de Strasbourg, pour les 2 sites concernés,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces contrats.

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de la commune.

## **3. Achat de supports de communication pour la campagne « Zéro Phyto »**

Délibération reportée en attente de devis.

## **4. ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

« La commune de DURRENBACH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 21 octobre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

### **• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.**

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

- **Concernant la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

<b>Tenue de la liste électorale</b>	<b>Contribution complémentaire par électeur en €</b>
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération et prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

**D'APPROUVER** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme et prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

**D'APPROUVER** la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
Saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

#### **5. Réparation du vitrail de l'église**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat d'assurance souscrit par le commune de DURRENBACH auprès du prestataire ALLIANZ - Christian Stauth (Haguenau),

Vu les devis présentés par les sociétés VITRAUX ROZACE (Wasselone) et VERRISSIMA (Schweighouse),

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PROCEDER** à la réparation du vitrail de l'église,

**D'ACCEPTER** le devis de la société VITRAUX ROZACE Sarl – PAEC les Coteaux de la Mossig – 9 Rue Robert Minder – 67360 WASSELONE, pour un montant de 2 179,52 € HT soit **2 615.42 € TTC**.

**DE SOLLICITER** la prise en charge de ces réparations par l'assurance de la commune,

**DE PREVOIR LA REPARATION** du vitrail dès acceptation du devis par l'assurance.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

#### **6. Tarifs du Relais de l'Amitié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 4 avril 2014 nommant Mme KLINGLER Catherine conseillère municipale déléguée à la gestion du Relais de l'Amitié,

Vu la délibération du 7 mai 2014 fixant les tarifs de location du Relais de l'Amitié pour les années 2014 et 2015,

Vu la délibération du 17 juin 2015 modifiant les tarifs de location du Relais de l'Amitié,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE MODIFIER** la tarification de la location du Relais de l'Amitié comme suit :

		Journée complète	Demi-journée
<u>Association GYM NANAS</u>	Convention annuelle – Tarif annuel de 255 €		
<u>Association ZUMBA et PILOXING + cours d'été</u>	Convention annuelle – Tarif annuel de 2 X 355€ 5 € / personne		
<u>Ecole de musique – M. LITOLFF</u>	Convention annuelle – Tarif annuel de 255 €		
<u>Aux autres associations locales</u>	grande salle petite salle	gratuit	gratuit
<u>Aux privés de Durrenbach</u>	grande salle petite salle	255 €uros 125 €uros	125 €uros 100 €uros
<u>Aux associations extérieures</u>	grande salle petite salle	600 €uros 200 €uros	600 €uros 200 €uros
<u>Aux privés extérieurs</u>	grande salle petite salle	375 €uros 165 €uros	375 €uros 165 €uros
<u>Cas particuliers</u> : traités au cas par cas par le CM			

#### **7. Désignation d'un prestataire extérieur pour l'entretien du Relais de l'Amitié à compter du 1er mars 2016**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les différents devis présentés par les sociétés Société Alsacienne de Nettoyage SARL (Betschdorf), DOCPROPRE (Morschwiller), OSMOSE NETTOYAGE (Soultz-sous-Forêts), GROUPE CRIT (Alsace),

Vu la démission de l'agent chargé de l'entretien du Relais de l'Amitié à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE NE PAS PROCEDER** au remplacement de l'agent communal et de confier désormais l'entretien du Relais de l'Amitié à une société de nettoyage extérieure,

**DE CONFIER** cette prestation à la Société Alsacienne de Nettoyage SARL (41 Cité Adélaïde – BP 24 – 67660 BETSCHDORF) selon les modalités définies en séance, à compter du 1er mars 2016 .

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de la commune.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

#### **8. Création d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CREER** un emploi d'adjoint technique de 2ème classe, en qualité d'agent non titulaire, pour une période de 1 mois, durant le mois de février 2016.

Les attributions de cet emploi consisteront à effectuer l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux de la commune :

1. Le périscolaire : petite salle du relais (salle de déjeuner), cuisine,
2. Relais de l'amitié suite à location : toilettes au sous-sol et WC Handicapé, escalier, palier, petite salle du relais, cuisine et bar.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 6/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 4° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : "Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des

groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % "

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**DE PREVOIR** les dépenses au budget de la commune.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

#### **9. Choix d'un prestataire extérieur pour la mise à jour de l'archivage de tous les documents communaux**

Délibération reportée en attente d'approfondissement de cette mission et de de demande de devis complémentaires.

#### **10. Création d'un emploi d'agent d'accueil de l'agence postale communale non titulaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à 11 voix pour et 2 abstentions,

DE CREER un emploi de d'agent d'accueil de l'agent postale communale à temps non complet, en qualité d'agent non titulaire.

DE LUI CONFIER les attributions suivantes :

- Assurer les services postaux et les prestations associées d'une agence postale communale
- Accueillir les clients, les accompagner dans les offres de services proposées en bureau de Poste, délivrer les instances (courriers, colis), envoi et réception.
- Gérer les stocks nécessaires aux opérations (enveloppes, colis, imprimés) et tenir la caisse.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 17/35ème.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321, correspondant au 1er échelon de la grille indiciaire de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique territoriale.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 1° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

#### **11. Achat d'une tondeuse d'occasion**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité

**DE PROCEDER** à l'achat d'une tondeuse d'occasion conformément au devis du 21 janvier 2016 présenté par la société TRENDEL – 18 Rue de la Zinsel – Station essence près de Auchan – ZI 67590 SCHWEIGHOUSE SUR MODER, pour un montant de **490 € nets**.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

**DE PREVOIR** la dépense au budget de la commune.

**Points d'informations :**

1. Animation thermographique : distribution des tracts par les membres du conseil pour l'animation organisée le lundi 22 février 2016
2. Lotissement 8<sup>ème</sup> tranche : attribution du lot n°8 à Monsieur et Madame CALBE.
3. Lancement de la réédition de 100 ouvrages « DURRENBACH mon village » prochainement
4. Projet « Plus d'arbres, plus de vie » : plantation des arbres le jeudi 10 mars 2016

Le Maire,

Les Conseillers présents,

Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Sylvie DUTEY	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	
Alain PFEIFFER	
Nathalie SCHALL	